

Modalités pratiques

Comment s'inscrire ?

Par l'envoi cumulatif

- d'un bulletin d'inscription pris en fin du fascicule (un bulletin par formation)
 - du règlement correspondant à la formation *(un chèque par formation)
- * Dispense de règlement si vous êtes couvert par un abonnement

Quelles sont les formules d'abonnement ?

A partir de 2010, l'abonnement souscrit via votre l'ordre est porté à 350 € par an, selon décision du Conseil d'administration de l'EFACS du 18 juin 2009. Cet abonnement vous donne accès à 24 heures de formation par année civile*. Les avocats titulaires de cet abonnement via leur ordre, peuvent souscrire pour 600 € complémentaires, un accès illimité aux formations durant toute l'année civile concernée

Deux autres formules d'abonnement sont proposées à toute personne intéressée

- abonnement individuel « illimité » : 1 200 € par année civile - cf bulletin page 153
- abonnement individuel : 300 € par tranche de 12 heures - cf bulletin page 155

* Au delà de 24 heures les formations sont facturées au prix du catalogue

Quand recevoir les attestations de présence ?

Une seule attestation récapitulative des heures effectuées à l'EFACS vous sera envoyée entre le 1er et le 25 janvier, pour transmission à votre Bâtonnier avant le 31 janvier

Rappel : les attestations de présence pour les formations suivies hors de l'EFACS sont à adresser directement à votre Bâtonnier

Le FIF-PL

Les tarifs de l'EFACS sont calculés en fonction d'une dotation globale versée par le FIF-PL. Merci de nous adresser l'attestation de versement ou d'affiliation, à demander à l'URSSAF, pour permettre un maintien de ces conditions financières. Le remboursement individuel des formations suivies à l'EFACS n'est pas possible

Où s'inscrire ?

Au siège social de l'EFACS

Par courrier : 14 Rue Marcel de Serres CS 49503 - 34961 Montpellier cedex 2

Par télécopie : 04 67 52 97 79

Par notre site internet : www.avocats-efacs.com rubrique : formation continue / programme

Quand et pourquoi s'inscrire ?

Au plus tard 10 jours avant la formation, afin de permettre l'édition des supports, pour être assuré d'avoir une place et par respect pour l'intervenant qui a fixé le nombre de participants

Que faire en cas d'imprévu de dernière minute ?

Toute annulation doit être adressée par écrit. Jusqu'à 8 jours avant la formation, le chèque sera restitué. Passé ce délai, le remboursement ne sera plus possible. Vous pourrez toutefois vous faire remplacer en prévenant l'EFACS par télécopie ou par courriel formationcontinue@avocats-efacs.com

Attention : pour les abonnés, le défaut d'annulation d'une inscription dans le délai de 8 jours, avant la date de la formation choisie, entraînera la perte du crédit d'heures correspondant

Annulation par l'EFACS ?

Dans cette hypothèse, les frais d'inscription vous seront naturellement remboursés

Systeme d'évaluation?

Un bilan de formation vous sera remis à chaque formation. Remplissez-le systématiquement. Dans le cadre de la démarche qualité de votre école, tous les bilans sont traités et pris en compte